

Commission

EPQS

16 – 17 Septembre 2026



”

Sommaire

- 1- Télétravail : des règles encore disparates
- 2- Jours RTT employeur 2027
- 3- Assistants sociaux : un service sous tension

- 4- Rémunération variable des BPAT
- 5- Garanties disciplinaires : suppression de la CPRI
- 6- Consultation sur la convention AGEFIPH

Télétravail, RTT, service social, rémunération, garanties disciplinaires...

Le décryptage CFDT de la Commission EPQS.

1- Télétravail : des règles encore disparates

Contexte : selon les régions, les salariés ne reçoivent pas les mêmes consignes concernant les délais pour positionner leurs jours de télétravail flexibles.

PROPOSITION CFDT :

la **CFDT** a demandé à la direction de clarifier la règle et lui a rappelé qu'**un salarié en télétravail n'est pas en congés**. La direction confirme qu'aucun délai fixe n'est prévu et s'engage à un rappel aux directions locales.

2- Jours RTT employeur 2027

Sur les 5 jours de RTT employeur, la direction a prévu de positionner les jours de fermeture collective suivants. Les jours non positionnés seront restitués.



Agences ouvertes lundi–vendredi

- Vendredi 7 mai – Ascension
- Vendredi 12 novembre – Armistice
- Vendredi 24 décembre – veille de Noël

Agences ouvertes mardi–samedi

- Samedi 2 janvier – Jour de l'An
- Mardi 13 juillet – Fête nationale
- Vendredi 24 décembre – veille de Noël

PROPOSITION CFDT :

nous avons obtenu la veille de Noël pour les agences du lundi au vendredi et du mardi au samedi,

CONTESTATION CFDT :

la direction a refusé toutes nos autres demandes. **Aucun jour RTT employeur ne sera fixé** pour les services centraux, CRC, SG Direct, CDS, AEP, CAR, SGFI, sièges régionaux, GBIS, CEN et IBFS.

3- Assistants Sociaux : un service sous tension

Alors que les besoins d'accompagnement social sont en hausse – transformations des métiers, réorganisations, risques psychosociaux – les Assistants Sociaux font face à une charge de travail toujours plus importante.

La CFDT : le Service Social ne peut pas être une variable d'ajustement.

PROPOSITION CFDT :

renforcement des effectifs et remplacement rapide des postes vacants ; présentation annuelle du Service Social en CSE régionaux. *La direction prend le point.*

Avec les nouveaux découpages régionaux, les périmètres d'intervention des Assistants Sociaux ont été réorganisés : les salariés seront informés par mail et intranet, les dossiers en cours restant pris en charge par l'Assistant Social Référent, sauf demande contraire du salarié.

4- Rémunération variable des BPAT

Évolution présentée localement : 80 % de critères individuels, 20 % de critères collectifs (10 % satisfaction client PAT du Groupe, 10 % indicateurs collectifs : stock clients, PNB, activité pro, KYC pro, collecte nette assurance-vie).



CONTESTATION CFDT :

manque de clarté sur la date d'application des nouvelles modalités ; le caractère discrétionnaire ne doit pas priver les salariés de visibilité.

PROPOSITION CFDT :

clarification des règles applicables – **la direction a pris note et s'engage à un rappel aux régions.**

5- Suppression de la Commission Paritaire de Recours Interne (CPRI)

En 2024, la direction a décidé unilatéralement de dénoncer l'accord du 14 février 2000 relatif au fonctionnement de la CPRI, échu depuis octobre 2025. Un an plus tard, la direction met enfin à jour le règlement intérieur pour intégrer cette suppression.

La CFDT :

cette disparition constitue une véritable régression sociale — elle prive les salariés d'une voie de recours interne en matière disciplinaire qui existait depuis de nombreuses années. **La CFDT a fermement dénoncé cette suppression**, qui réduit les garanties des salariés face aux décisions disciplinaires.

Recours possible : Commission Paritaire de Banque (AFB) – 18 rue La Fayette, 75440 Paris Cedex 09 – 01 48 00 51 55.

6- Consultation sur la convention AGEFIPH

À la suite des engagements pris au travers de l'accord Handicap 2025, la direction présente la convention de services entre SG et l'AGEFIPH (effet rétroactif au 1er mai 2026), pour faciliter l'accès à des expertises permettant **le maintien dans l'emploi et l'aménagement des postes** des salariés en situation de handicap.

La CFDT :

aucun bilan précis sur l'efficacité des dispositifs existants, aucune précision sur les ressources mobilisées ni les objectifs chiffrés, aucun engagement précis sur l'amélioration du taux d'emploi.

PROPOSITION CFDT :

cette convention ne pourra constituer une véritable avancée que si elle s'accompagne de moyens renforcés, d'engagements mesurables et d'un suivi transparent et régulier.

En résumé, cette Commission EPQS illustre une tendance de fond : des règles encore trop disparates, des garanties sociales qui reculent (CPRI), et des engagements dont la **CFDT** continuera d'exiger la traduction concrète sur le terrain.

LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE